



TRÉSORS D'HISTOIRE

« La mer est le plus grand musée du monde » affirmait l'archéologue et historien Salomon Reinach en 1928. Une image particulièrement parlante quand on sait que l'UNESCO estime à plus de trois millions le nombre d'épaves immergées, alors que 95 % des fonds marins restent à explorer...

UN PATRIMOINE EN PÉRIL

Aujourd'hui, la quasi-totalité des épaves à faible profondeur a été pillée ou endommagée par les activités humaines, les chasseurs de trésors ou les chalutiers. Il y a quelques années encore, les épaves situées dans les grands fonds étaient considérées comme protégées, car hors d'atteinte des hommes. Mais les progrès techniques (les ROV et les AUV notamment)¹ rendent désormais possible l'accès à ce patrimoine immergé, tant à des archéologues bien intentionnés qu'à des pilleurs d'épaves professionnels aux capacités techniques parfois considérables.

L'environnement marin, tout autant que l'homme, peut nuire à la conservation de ces artefacts : corrosion des aciers, tarets qui se nourrissent du bois, coraux qui enferment dans leurs structures les épaves, faune, flore, salinité sont autant d'ennemis de ces vestiges engloutis.

UN PATRIMOINE À PROTÉGER

La France a très tôt pris conscience de la nécessité et de l'importance de protéger son patrimoine sous-marin. Car la découverte d'un site archéologique immergé ne se limite pas à la mise au jour d'éventuels trésors, c'est aussi une porte ouverte sur le passé, un moyen de mieux comprendre une période ou un événement de l'histoire. C'est pourquoi, dès 1966, la France a été la première à créer un service à compétence nationale : le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (le DRASSM) au sein du ministère de la Culture. Leader mondial en la matière, le DRASSM dispose de deux navires de recherche pour ses missions d'inventaire, d'étude et de protection du patrimoine immergé : l'*André Malraux*, en service depuis 2012 et le *Triton*, depuis 2016. Actuellement limitée à 24 nautiques des côtes, la compétence du DRASSM va être bientôt étendue à l'ensemble de notre zone économique exclusive (ZEE) en application de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001, que la France a ratifiée en 2013.

Celle-ci impose notamment aux États parties² de protéger le patrimoine subaquatique situé dans les zones soumises à leur juridiction et de privilégier une conservation des épaves *in situ*. Elle interdit toute dispersion et exploitation commerciale des épaves. Elle requiert enfin que les États

veillent au respect des restes humains immergés, une épave étant souvent aussi le récit d'une tragédie humaine.

Toute prospection non déclarée, tout pillage, déplacement ou fausse déclaration concernant une épave située sur le domaine public maritime ou dans la zone contiguë sont ainsi punis par le code du patrimoine. Et au nombre des agents habilités à constater ces infractions figurent les commandants et les seconds des bâtiments de la marine nationale ainsi que les guetteurs sémaphoriques.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE PRÉVENTIVE

C'est pour éviter la détérioration de sites terrestres et subaquatiques que la loi sur l'archéologie préventive a été adoptée en 2001. Les recherches doivent intervenir en amont de travaux d'aménagement ou d'occupation des fonds, afin de localiser et de protéger d'éventuels vestiges engloutis. La première opération française de ce type s'est déroulée à partir de 2012 à la Réunion. Elle a été réalisée par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), en coopération avec le DRASSM. Un obstacle à la bonne application de la loi apparaît cependant : l'absence d'un nombre suffisant d'opérateurs disposant des moyens techniques et humains pour intervenir sous la mer. Et les ressources de l'Inrap sont limitées.

Quant à lui, le DRASSM poursuit sa mission de protection de notre patrimoine. Il a ainsi rejoint le projet de la Fondation de la Mer d'un tour du monde des mers françaises. Cette campagne lui permettra notamment de localiser et modéliser en 3D de nouveaux sites archéologiques sous-marins, contribuant ainsi à leur protection et à leur mise en valeur.



Épave du Monohansett. © NOAA Thunder Bay National Marine Sanctuary.

¹ Remotely Operated Vehicle et Autonomous Underwater Vehicle.

² La Convention de l'UNESCO compte actuellement 58 États parties.